

## ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :  
la route départementale 51  
la commune de LA CHAPELLE-DES-MARAIS

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

**VU** l'avis favorable du Maire de LA CHAPELLE-DES-MARAIS du 12 février 2026 ;

**VU** l'avis favorable du Maire de HERBIGNAC du 12 février 2026 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 51 afin de sécuriser la circulation.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 51 classée RDL2 entre les PR 2 + 250 et 3 + 180\* sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE-DES-MARAIS.

**À compter du jeudi 12 février 2026**

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours.

La restriction sera maintenue 24h/24.

### ARTICLE 2

**La circulation dans le sens SAINT-LYPHARD vers LA CHAPELLE-DES-MARAIS sera déviée par :**

- Route départementale RD51
- Route départementale RD47
- Route départementale RD774
- Route départementale RD33
- Route départementale RD51

\* Coordonnées GPS : RD51 de 47.436560,-2.263821 à 47.429498,-2.270925

**La circulation dans le sens LA CHAPELLE-DES-MARAIS vers SAINT-LYPHARD sera déviée par :**

- Route départementale RD51
- Route départementale RD33
- Route départementale RD774
- Route départementale RD47
- Route départementale RD51

**ARTICLE 3**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le service aménagement de CI HERBIGNAC de la Délégation Saint-Nazaire.

**ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de LA CHAPELLE-DES-MARAIS et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

**ARTICLE 6**

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Le Maire de la commune de LA CHAPELLE-DES-MARAIS,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Guérande,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-NAZAIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Le chef de service Aménagement

12 FEV. 2026

Pour le Président du conseil départemental  
Le Chef du service aménagement  
Délégation Saint-Nazaire

Guillaume COUTAND

Situation des travaux



## Déviation(s)

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

